



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<u>Date de la convocation</u> <u>27.11.2025</u> <u>Date d'affichage</u> <u>27.11.2025</u>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p>ABSENTE : Audrey VERHAEGHE</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA</p>

Délibération n° 111/2025/LM/ND

Objet : Renouvellement du dispositif d'aide « coup de pouce jeunesse » pour les jeunes souhaitant passer le BAFA et/ou le permis de conduire

Notice explicative

La ville de Marchiennes souhaite poursuivre en 2026, le dispositif de soutien « Coup de pouce jeunesse », instauré en 2024 (Délibération N°60/2024/LM/SM), aux jeunes marchiennois entre 16 et 21 ans.

Aussi, la collectivité souhaite les aider, dans la mesure de ses moyens (maximum 3 jeunes / an), à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'amorcer un Permis de Conduire.

Le premier permettant aux jeunes de trouver un travail dans l'animation pendant ses études et le deuxième de se déplacer lors d'une poursuite d'étude ou dans la recherche d'un premier emploi.

Cette bourse de 300 euros sera attribuée selon des critères définis comme suit après :

- *Être marchiennois*
- *Être âgé entre 16 et 21 ans*
- *Attester d'être à une formation de BAFA ou au Permis de Conduire*
- *Passer un entretien avec un jury paritaire (composé d'au moins un chef de service et d'au moins un élu)*
- *Effectuer 30 heures au sein des services municipaux*

Ce dispositif à l'initiative de l'équipe municipale est intitulé « Coup de Pouce Jeunesse ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Finances Administration générale » du 1^{er} décembre 2025,

Vu la délibération N°60/2024/LM/SM relative à la création du dispositif de soutien « Coup de pouce jeunesse »

Considérant que ce projet constitue un véritable levier pour accompagner les jeunes marchiennois dans l'accès à leur premier emploi ou le financement de leur permis de conduire, a connu un succès remarquable en 2024 et 2025,

Considérant qu'une convention tripartite sera signée entre la Ville, l'auto-école ou l'organisme de formation BAFA et les lauréats de la bourse ;

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

Article 1 : De renouveler le dispositif « Coup de Pouce Jeunesse » tel que présenté,

Article 2 : D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour les jeunes souhaitant passer le BAFA et/ou le permis de conduire,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficiaires de l'aide et les prestataires (auto-école ou organisme de formation BAFA) choisis par le jeune, ainsi que toutes conventions afférentes à la parfaite mise en œuvre de ce projet,

Article 4 : Et, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** **Majorité**
 Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ

